Observateur Indépendant

au Contrôle et Suivi des Infractions Forestières

B.P. 11317 Tel/Fax: (237) 220 10 92

RAPPORT DE L'OBSERVATEUR INDEPENDANT

N°86/OI/REM

Mission Conjointe BRC Sud-OI

Titres :	UFA 09024	UFA 09023	UFA 09015
Localisations : (Arrondissement, Département, Région)	Ma'an Vallée du Ntem Sud	Ma'an Vallée du Ntem Sud	Nvangan Mvilla Sud
Date de mission :	20 au 25 avril 2009		
Sociétés :	Wijma (GWZ)	BUBINGA (Partenaire CUF)	Société Nouvelle de Contreplaqués du Cameroun (SN COCAM)

Equipe BRC-Sud :
M. Medou, Contrôleur régional
M. Mbatonga, Contrôleur régional

Equipe Observateur Indépendant :
M. Bruno CAMMAERT, Chef de mission
Mme Horline NJIKE, Juriste
M. Jean Cyrille OWADA, IEF
M. Rodrigue NGONZO, Assistant technique

Avril 2009

Table des matières

1. Résumé exécutif ____ *3*

2. Objectif général du projet Observateur Indépendant ____ *4*

3. Objectifs spécifiques du projet Observateur Indépendant ____ *4*

4. Contexte de la mission ____ *4*

5. Objectifs de la mission ____ *4*

6. Calendrier de la mission ____ *5*

7. Itinéraire suivi ____ *6*

8. Activités réalisées ____ *6*

9. Personnes rencontrées ____ *6*

10. Documents consultés ____ *7*

11. Difficultés rencontrées et mesures prises à leurs égards ____ *7*

12. Situations observées ____ *8*

12.1 UFA 09024, AAC 1-4, ____ **8**

12.1.1. Aperçu et historique du titre ____ 8

12.1.2. Situation et faits observées sur le terrain ____ 8

12.1.3. Conclusion ____ 8

12.2 UFA 09015, AAC 2 ____ **9**

12.2.1. Aperçu et historique du titre ____ 9

12.2.2. Situation et faits observées sur le terrain ____ 9

12.2.2.1. Mauvaise tenue des documents de chantier ____ 9

12.2.2.2. Mauvaise application des normes de marquage des bois abattus ____ 10

12.2.2.3. Défaut de présentation de certains documents d'exploitation ____ 10

12.2.3. Infractions constatées ____ 10

12.2.4. Conclusion et recommandations ____ 10

12.3. UFA 09023, AAC 2-5 ____ **11**

12.3.1. Aperçu et historique du titre ____ 11

12.3.2. Situation et faits observés sur le terrain ____ 11

12.3.3. Conclusion et recommandations ____ 12

1. Résumé exécutif

L'observateur indépendant au contrôle et au suivi des infractions forestières (REM) a, en date du 20 au 25 avril 2009, effectué une mission conjointe avec la Brigade Régionale de Contrôle du Sud (BRC-S) ainsi que les chefs de postes forestiers et chasse (fixe et mobile) de Ma'an. Cette mission ciblait essentiellement les titres valides dans les Départements de la Vallée du Ntem et de la Mvilla (Région du Sud), selon le planning des missions conjointes établi avec la Brigade National de Contrôle (BNC). Compte tenu de la liste des titres en activité, des récents contrôles de la BRC-S et du temps imparti à la mission, seules les UFA 09024, 09023 et 09015 ont été contrôlées. L'accès à l'UFA 09023 n'a pas été possible à cause du mauvais état de la route, et le contrôle s'est limité à quelques observations. Les faits suivants ont été observés:

Dans **l'UFA 09024** attribuée à la société Wijma (GWZ) et titulaire d'un certificat FSC:

- Aucune infraction à la règlementation forestière.

Dans **l'UFA 09015** exploitée sous convention provisoire par SN COCAM:

- Non marquage des souches et des bois abattus,
- Mauvaise tenue des documents de chantier,
- Et l'absence sur le chantier de certains documents (dernier carnet de LV et DF10, notification de démarrage d'activités, attestation de mesure de superficie).

Quand à **l'UFA 09023** attribuée à la Société Bubinga mais exploitée par la Cameroon United Forest (CUF), la mission n'a pas eu accès au site d'exploitation du fait de l'état impraticable des routes.

Les contrôleurs assermentés de la BRC-Sud n'ont pas établi de procès-verbaux pour les infractions relevées ci-dessus. Compte tenu de ce qui précède, l'Observateur Indépendant recommande:

- Que les responsables de la société SN COCAM contre laquelle des faits constitutifs d'infractions ont été relevés soit convoquée et entendue sur procès-verbal;
- Qu'une sommation soit adressée à Bubinga/CUF pour améliorer les routes au sein de l'UFA 09023 et qu'une nouvelle mission de contrôle soit effectuée dans l'UFA 09023 dont l'assiette en cours d'exploitation n'a pu être contrôlée.

2. Objectif général du projet Observateur Indépendant

L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

3. Objectifs spécifiques du projet Observateur Indépendant

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le projet vise les objectifs spécifiques suivants:

1. Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national;
2. Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national;
3. S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

4. Contexte de la mission

Cette mission est la première mission forestière de la nouvelle équipe de l'Observateur Indépendant, dans la phase de prolongation du projet « Appui d'un observateur indépendant au contrôle et au suivi des infractions forestières » sur une durée de six mois (février-août 2009). En date du 4 mars 2009, s'est tenue une réunion de programmation des activités de contrôle forestier à laquelle prenait part la Brigade Nationale de Contrôle (BNC) et l'Observateur Indépendant (OI). Au terme de cette réunion, un calendrier des missions conjointes a été validé de commun accord, et des ordres de missions ont été signés par le Ministre des Forêts. Malheureusement, les difficultés de financements des activités de la BNC ont jusqu'à présent empêché la réalisation de ces missions conjointes BNC-OI. En date du 9 avril 2009, l'OI a adressé au Ministre une demande d'autorisation de mission indépendante, laquelle a été approuvée en attente du financement des missions conjointes. Le Ministre a cependant instruit l'OI d'effectuer ses descentes avec les services déconcentrés du MINFOF, et de respecter la programmation arrêtée avec la BNC. C'est ainsi que les zones forestières de la Vallée du Ntem et de la Mvilla (Région du Sud) ont été retenue et que l'OI a travaillé sur le terrain en collaboration avec la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Sud (DRS) ainsi que les postes forestiers et chasse (fixe et mobile) de Ma'an.

5. Objectifs de la mission

Conformément à la note de service n°0154/NS/MINFOF/CAB/BNC du 20 mars 2009 autorisant une mission de contrôle des activités d'exploitation forestière et de braconnage dans la Région du Sud (Vallée du Ntem et Mvilla), et suivant la planification commune avec la Brigade Régionale de Contrôle du Sud (BRC-S), la présente mission avait pour objectifs de:

1. Contrôler les activités d'exploitation forestière au sein des UFA 09024, 09023 et 09015 localisées dans les départements de la Vallée du Ntem et de la Mvilla,
2. Contrôler l'exécution du plan d'aménagement dans les UFA 09024 et 09023,
3. Procéder à la saisie des produits forestiers frauduleusement exploités,
4. Ouvrir les contentieux à l'encontre des contrevenants,
5. Surveiller le territoire forestier sur l'itinéraire de la mission,
6. Et collecter des données statistiques (LV et DF10) auprès des opérateurs économiques et antennes SIGIF.

6. Calendrier de la mission

Cette mission s'est déroulée suivant le calendrier ci après:

Dates	**Activités**	**Nuitées**
20 avril	Collecte des documents (attestation de mesure de superficie, permis annuel d'exploitation, cartes,…) Voyage Yaoundé-Ebolowa (équipe 1) Visite de courtoisie au Délégué Régional du Sud et présentation des objectifs et des ordres de mission Collecte d'information sur les titres en activité	Ebolowa
21 avril	Voyage Yaoundé-Ebolowa (équipe 2) Collecte de documents Organisation et préparation de la mission Voyage Ebolowa-Ma'an Présentation de l'équipe, des objectifs de la visite et des ordres de mission Contrôle documentaires (plan d'aménagement, plan quinquennal, plan annuel d'exploitation) Planification du contrôle sur le chantier	Ma'an
22 avril	Analyse documentaire sur les aspects sociaux (équipe 1) Voyage Ma'an-024 et contrôle des activités d'exploitation dans l'AAC1.4 (équipe 2), UFA 09024 (GWZ) Entretien avec les populations riveraines Suivi d'une route barrée Contrôle de plusieurs pistes de débardage Contrôle de 3 parcs à bois Contrôle des DF10 Contrôle de la régénération après passage en coupe (AAC1.3) Demande des lettres de voiture et du précédent carnet de chantier (DF10) Entretien avec le chef d'exploitation, présentation des objectifs de la mission, des ordres de mission et planification du contrôle de l'UFA09023	Ma'an
23 avril	Contrôle documentaire (DF10, lettres de voiture)	Ebolowa

	Voyage Ma'an-UFA 09023 (BUBINGA) et retour à Ma'an Débriefing avec le Chef de site BUBINGA Voyage Ma'an-Ebolowa	
24 avril	Voyage Ebolowa-Nvangan-UFA 09015 (SN COCAM) (Observation du) Contrôle des documents d'exploitation (Observation du) Contrôle des activités d'exploitation forestière Debriefing avec le responsable d'exploitation SN COCAM Voyage retour à Ebolowa Debriefing avec les contrôleurs de la BRC	Ebolowa
25 avril	Voyage Ebolowa-Yaoundé	

7. Itinéraire suivi

Yaoundé –Ebolowa–Ma'an–UFA 09024–Ma'an–UFA 09023–Ma'an–Ebolowa–Nvangan–UFA 09015–Nvangan–Ebolowa–Yaoundé.

8. Activités réalisées

La mission a visité le chantier d'exploitation forestière de l'assiette annuelle de coupe n°1.4 de l'UFA 09024 attribuée à la Société Wijma (sous aménagement) et de l'assiette de coupe n°02 de l'UFA 09015 exploitée par la société SN COCAM (sous convention provisoire). Sur le terrain, la mission a axé son travail sur le contrôle de la conformité des déclarations sur les documents de chantier, la vérification des documents d'exploitation (permis annuel d'exploitation, notification de démarrage, attestation de mesure de superficie, carte, etc.), le contrôle des bois sur parc, le marquage des souches d'arbres et la régénération artificielle dans les parcs fermés.

9. Personnes rencontrées

- Délégué Régional des Forêts et de la Faune du Sud
- Chef Service Régional des Forêts du Sud
- Trois contrôleurs de la BRC-S
- Le Chef de poste forestier et chasse fixe de Ma'an
- Le Chef de poste forestier et chasse mobile de Ma'an
- Le Directeur d'exploitation de GWZ
- Le Responsable de la cellule d'aménagement de GWZ
- Le Responsable relations sociales de GWZ
- Le Chef chantier GWZ de l'UFA 09024
- Les membres de communautés riveraines de l'UFA 09024
- Le Chef de site de BUBINGA
- Le Directeur d'exploitation de SN COCAM
- Le Chef chantier SN COCAM de l'UFA 09015

10. Documents consultés

- Certificat d'assiette annuelle de coupe
- Attestation de mesure de superficie
- Les carnets de chantier (DF10)
- Les carnets de lettre de voiture
- Plan d'aménagement durable (UFA 09024)
- Plan quinquennal (UFA 09024)
- Plan annuel d'exploitation (UFA 09024)
- Protocole socio-économique et protocole de conservation (UFA 09024)
- Compte rendu des réunions de concertation (UFA 09024)

11. Difficultés rencontrées et mesures prises à leurs égards

Deux principales difficultés ont été rencontrées au cours de cette mission, et des mesures ont été prises:

- Le premier contrôleur affecté à cette mission par la Délégation Régionale du Sud (DRS) est tombé malade au retour de la visite de contrôle dans l'UFA 09024, et ne pouvait ni participer à l'analyse des déclarations de GWZ, ni poursuivre la mission. Ce même soir, le Chef de poste forestier et chasse fixe de Ma'an a été contacté pour conduire le contrôle de l'UFA 09023 qui devait s'effectuer le lendemain.

- L'inaccessibilité de l'assiette 2009 de l'UFA 09023, L'UFA 09023 est réputée dans la zone comme étant celle qui présente les plus grandes difficultés d'accès au massif forestier. Associée à ces difficultés naturelles, la mauvaise construction et le manque d'entretien des routes forestières rendent le massif inaccessible en période pluvieuse. Or, il pleut pratiquement chaque jour dans la zone de Ma'an qui est située à 2° au dessus de l'Equateur. Après un parcours déjà très difficile de 44,6 Km dans la 09023, la mission n'a pas pu accéder à l'assiette de coupe en cours et au chantier d'exploitation, à cause d'un long et profond bourbier.

- Il faut enfin signaler que l'OI n'a pas pu avoir accès aux rapports et copies de procès-verbaux dressées par la BRC lors de sa toute dernière mission de contrôle. En effet, le chef de la BRC était absent pendant la durée de la mission, et le Délégué Régional a déclaré ne pas vouloir « polluer » les observations de l'OI en lui donnant accès à ces documents au début de la mission. L'OI devait donc consulter ces rapports et procès-verbaux pendant le débriefing qui n'a plus eu lieu avec le Délégué Régional (L'OI étant revenu du terrain après la fermeture des bureaux).

12. Situations observées

12.1 UFA 09024, AAC 1-4,

Société: WIJMA (GWZ)
Date de la mission: 22 avril 2009

12.1.1. Aperçu et historique du titre

L'UFA 09 024 est un massif forestier de 76.002 ha situé dans l'Arrondissement de Ma'an, Département de la vallée du Ntem, Province du Sud-Cameroun. Entièrement assise dans la concession forestière N° 1.037, elle appartient au domaine forestier permanent de l'Etat du Cameroun. Elle est située dans le périmètre de l'Unité Technique Opérationnelle (UTO) de Campo Ma'an et a été attribuée à la Société WIJMA Douala Sarl qui a obtenu une certification FSC pour cette concession. Cette société compte désormais 120.000 ha de forêts certifiés.

WIJMA Douala Sarl est une société d'exploitation et de transformation basée au Cameroun depuis 1967. C'est une structure de droit camerounais mais filiale à 100% de l'entreprise néerlandaise KONINKLIJKE HOUTHANDEL GF. WIJMA & ZONEN B.V. (GWZ). La société WIJMA Douala Sarl a aussi deux scieries : la première située à Bidou à 19 km au sud-est de Kribi et la deuxième à Nguti, près de Mamfé dans le Sud-Ouest du Cameroun.

Pour le compte de l'exercice 2009, le permis annuel d'opération de l'assiette 1-4 de cette UFA prévoit l'exploitation de 9.632 pieds toutes essences confondues pour un volume de 97.114 m^3. Les essences aménagées sont l'Alep, l'Eyong, le Koto, le Fromager, l'Aiélé, le Fraké, le Movingui et le Bilinga

12.1.2. Situation et faits observés sur le terrain

De l'inspection de l'assiette de coupe n°1-4 en cours d'exploitation par la Société WIJMA il ressort que les activités se déroulent dans les limites réglementaires et matérialisées sur le terrain. Suite au contrôle du chantier et de certains parcs à bois et d'une vérification des documents d'exploitation, la mission n'a relève aucune entorse à la règlementation forestière.

12.1.3. Conclusion

Aucune infraction n'a été relevée.

12.2 UFA 09015, AAC 2

Société: SN COCAM
Date de la mission: 24 avril 2009

12.2.1. Aperçu et historique du titre

L'UFA 09 015 est à cheval entre les Départements de la Mvilla et du Dja et Lobo, Province du Sud. Attribuée depuis 2001 à la Société Nouvelle de Contre plaqués du Cameroun (SN COCAM), cette UFA est entrée en activité pour la première fois au cours de l'année 2006 du fait d'un contentieux devant les juridictions l'ayant opposé à la Société SOFOPETRA qui revendique également sa propriété. Au cours de l'exercice 2008 la SN COCAM a exploité une seule assiette de coupe sur les deux qui lui avait été attribuées par le MINFOF pour le compte de cet exercice. Pour le compte de l'exercice 2009 cette société exploite en convention provisoire l'assiette de coupe n° 2. Le certificat d'assiette annuelle de coupe prévoit la récolte de 4.867 pieds d'essences confondues pour un volume de 35.702 m^3.

12.2.2. Situation et faits observées sur le terrain

12.2.2.1. Mauvaise tenue des documents de chantier

La mission a noté que certains feuillets du carnet de chantier étaient surchargés et raturés (voir photo 1, a). Un examen attentif des feuillets raturés a révélé que ces ratures résultaient de la mauvaise utilisation de ces carnets, notamment par le report des certaines inscriptions seulement sur le dernier feuillet (voir photo 1, b). Le non marquage des bois abattus peut ouvrir la voie à des manipulations des données susceptibles de faire perdre à l'Etat camerounais des revenus substantiels. En effet, cette pratique peut avoir un double impact sur la comptabilité forestière, elle peut permettre de poursuivre l'exploitation d'une essence dont le quota en nombre de pieds est déjà atteint ou alors de baisser le montant de la taxe d'abattage à payer en changeant les essences à inscrire dans le carnet de chantier. Le Chef de chantier interrogé sur les raisons de ces surcharges a évoqué le défaut de fabrication des

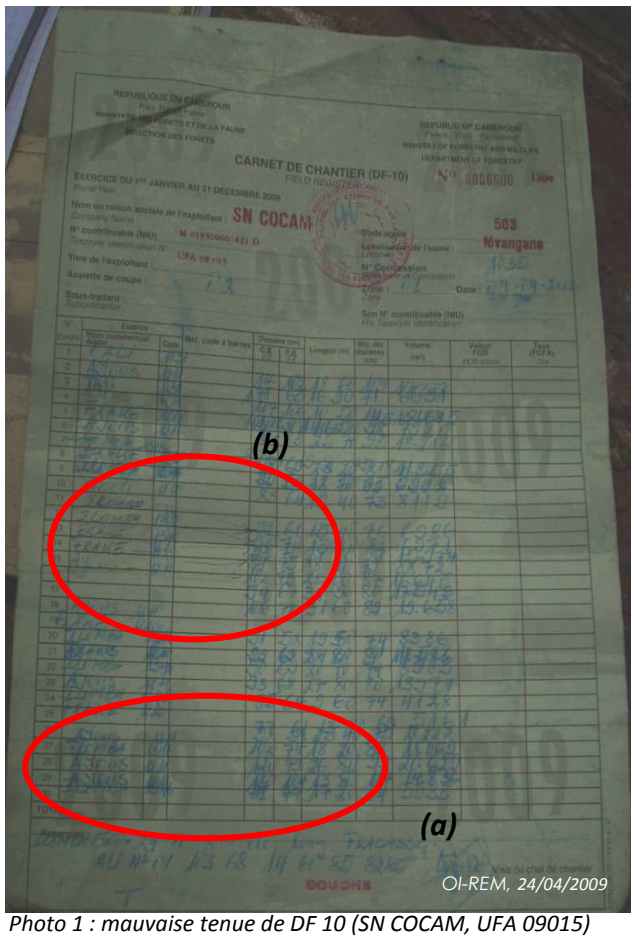

Photo 1 : mauvaise tenue de DF 10 (SN COCAM, UFA 09015)

premiers carnets de chantier qu'ils ont reçus, ainsi que le mauvais report dû à l'utilisation du papier carbone.

12.2.2.2. Mauvaise application des normes de marquage des bois abattus

La mission a aussi noté que la Société SN COCAM inscrivait les marques sur les souches et les bois abattus seulement après plusieurs jours, et ne les enregistrait pas dans le carnet le même jour. Dans un cas relevé sur le terrain, le numéro de la ligne (DF10) qui identifie précisément une grume par rapport à d'autres n'avait pas été marqué. Tout ceci est contraire à la loi qui stipule que toutes les grumes issues des arbres abattus doivent porter des marques et être déclarées dans le carnet de chantier. Cette disposition est clairement présentée par le document des normes d'intervention en milieu forestier et rappelée au verso de la première page de couverture du carnet de chantier (« *les grumes abattues au chantier d'exploitation doivent être enregistrée systématiquement dans le carnet le jour de l'abattage* »).

12.2.2.3. Défaut de présentation de certains documents d'exploitation

La mission a enfin relevé que certains documents exigés sur le chantier d'exploitation n'étaient pas disponibles sur le terrain. Il s'agit notamment de l'attestation de mesure de superficie et de la notification de démarrage des activités délivrée par le Délégué Régional.

12.2.3. Infractions constatées

Les faits infractionnels commis par la Société SN COCAM résultent:

- ***de la mauvaise tenue des documents de chantier,***
- ***du non marquage des souches et des bois abattus,***
- ***et de l'absence sur le chantier de certains documents (dernier carnet de LV et DF10, notification de démarrage d'activités, certificat d'assiette de coupe, carte).***

Ces mêmes faits avaient déjà été relevés et constaté sur procès-verbal en décembre 2006 lors d'une mission conjointe OI-BNC.

12.2.4. Conclusion et recommandations

Le brigadier de la BRC membre de la mission, après avoir effectué un contrôle méthodique et rigoureux des activités dans l'assiette d'exploitation, a jugé mineurs les faits relevés et n'a pas établi un procès-verbal de constatation d'infraction. Faisant un lien avec sa dernière mission de contrôle dans cette UFA, le brigadier a considéré que la SN COCAM avait amélioré ses pratiques. Etant donné que les faits infractionnels observés avaient déjà été relevés au cours d'une précédente mission conjointe OI-BNC, l'Observateur Indépendant recommande:

- ***La convocation et l'audition sur procès-verbal du chef d'exploitation de la SN COCAM, et l'ouverture d'un contentieux à l'encontre de cette société.***

12.3. UFA 09023, AAC 2-5

Société: BUBINGA, Partenaire: CUF
Date de la mission: 23 avril 2009

12.3.1. Aperçu et historique du titre

La Société Bubinga est attributaire de l'UFA 09 023 assise sur la concession forestière N°1005. Cette société avait conclu un contrat de sous-traitance avec la Société South & Fils le 05 septembre 2006, contrat légalisé le 16 janvier 2007, et approuvé par le MINFOF le 15 février 2007. Ce partenariat en sous-traitance était intervenu en remplacement de celui en vigueur entre 2005 et 2006 et conclu avec la Société Dimitri Nikolas KARAYANNIS (DNK). Lors du passage de la mission dans cette zone, l'OI a relevé que c'est la Société Cameroon United Forest (CUF) qui intervient actuellement dans les activités d'exploitation. Le représentant de la CUF (agissant en tant que chef d'exploitation) rencontré sur le terrain a déclaré que sa société avait racheté l'UFA 09023. Le permis annuel d'opérations délivré à la Société Bubinga pour l'année 2009 prévoit la récolte de 37.919m^3 de bois.

12.3.2. Situation et faits observés sur le terrain

La mission n'a pas eu accès à la zone en cours d'exploitation du fait de l'état impraticable des routes dû à leur mauvaise construction associée aux fortes pluies dans la région (voir photo 2).

Photo 2 : route inaccessible (principale desserte de l'AAC 2-5) dans l'UFA 09023.

12.3.3. Conclusion et recommandations

L'Observateur Indépendant recommande:

- ***Qu'une nouvelle mission soit organisée pour le contrôle de cette UFA,***
- ***Que la Société Bubinga/CUF soit sommée d'améliorer la qualité des routes dans l'UFA 09023.***